

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN SERVICE DE LA MAISON DE GINES – ETUDE THERMIQUE

La Présidence

- Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu la délibération n°1 du 30 juin 2022 relative à l'élection de la Présidence,
- Vu la délibération n°CS-2023-063 du 19 septembre 2023 relative à la délégation de compétences du Comité Syndical à la Présidence,
- Vu la délibération n°CS-2024-001 du 31 janvier 2024 relative au programme d'action 2024 du Parc naturel régional de Camargue,

Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) est propriétaire d'un ensemble immobilier appelé « Maison de Gines » situé sur la commune des Saintes Maries de la Mer,
- Que conformément à sa Charte, le SMG—PNRC a des obligations d'accueil et de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux de la Camargue,
- Que le bâtiment d'accueil est de nature à participer à la réalisation de ces obligations,
- Que ce bâtiment nécessite d'important travaux pour permettre l'accueil du public ainsi que des travaux de rénovation énergétiques pour répondre aux ambitions d'exemplarité environnementale du SMG PNRC,
- Que le programme d'action 2024 du Parc naturel régional de Camargue prévoit la réhabilitation de ce bâtiment,
- Que la réalisation d'une étude thermique est nécessaire à la programmation des travaux,
- Que des fonds sont nécessaires,
- Qu'il peut bénéficier du « Fonds vert » qui soutient les projets d'investissement des communes et de leurs groupements qui répondent à l'une des priorités instaurées par la loi, dont l'« Axe 1 - Renforcer la performance environnementale - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,
- Que le budget prévisionnel s'établit comme suit (cf. note annexée) :

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'opération HT	5 050 €	Fonds vert : 80 %	4 040 €
		Autofinancement du Parc	1 010 €
TOTAL DEPENSES HT	5 050 €	TOTAL FINANCEMENT HT	5 050 €

Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles - France • Tél : +33 (0)4 90 97 10 40
E-mail : info@parc-camargue.fr / secretariat@parc-camargue.fr

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds vert une subvention de 4 040 euros,

Article 2 : De prendre toutes les dispositions nécessaires et signer toutes les pièces et actes utiles, relatifs à ces demandes.

Article 3 : Madame la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue et le Trésorier d'Arles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation est transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Arles le 26 février 2024

La Présidente

